

COMMUNE DE SAINTE AGNÈS
PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le 12 avril 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué le 7 avril 2023, affichage le 7 avril 2023 s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.

PRESENTS :

M. Albert FILIPPI - Maire, M. Antoine MATTERA 1^e Adjoint, Mme Evelyne IMBERT et Mme Elodie BUTEZ Adjointes, M Gérard HUGON Adjoint, Mmes Marie-Claire HUGON, Lina LUCIANI, Josée PENSINI Conseillères, Mrs Christophe BARELLI, Hervé DELLERBA, Conseillers.

REPRESENTES :

M. Jean Damien BODELLE, donne procuration à Hervé DELLERBA,
Mme Sandrine KREMER, Conseiller, donne procuration à M. Albert FILIPPI,
Mme Aurélia SOMAZZI, conseiller donne procuration à M. Antoine MATTERA.
M. Christophe ZAZZERA Conseiller, donne procuration à Mme Elodie BUTEZ.
M. Karim LANDAIS, Conseiller donne procuration à M. Gérard HUGON.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire, Mme URREA a été désignée pour remplir cette fonction.

Début de séance à 18 H.

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 9 février 2023 : **adopté à l'Unanimité**

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance 8 mars 2023 : **adopté à l'Unanimité**

Délibération n° 21/2023 :

Objet : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 23 mai 2020 relative à l'article L2122-22 du CGCT.

Rapporteur : Antoine MATTERA

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 23 mai 2020 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT ;

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Monsieur JOHANN Philippe vend au 2 allée du Vallon, sur la parcelle cadastrée section AD n°58 d'une surface totale de 1ha 21a 06ca dans un bâtiment en copropriété composée du lot 211, un appartement à usage d'habitation d'une surface habitable de 60,82 m² de 1308/100 000 de quote-part et du lot 302, un garage de 108/100 000 de quote-part au prix de 257 000 euros (commission 15 500 euros à la charge du vendeur).

Monsieur COTTET Christopher et Mademoiselle DURAND Manon vendent :

- dans un ensemble immobilier en copropriété situé rue des Comtes Leotardi et au 1 rue du Four sur les parcelles cadastrées section C 706, 710 et 880 d'une surface totale 65 m² composée des lots n°1, une cave d'une quote-part indéterminée et du lot n°3 une annexe d'une quote-part indéterminée. Sur la parcelle cadastrée C705 d'une surface totale de 30m², le lot n°1, une annexe d'une quote-part indéterminée et du lot n°2, un appartement d'une quote-part indéterminée.
- dans un ensemble immobilier en copropriété situé 2 Place de la Mairie sur les parcelles cadastrées C707, 708, 709, 712 et 713 d'une surface de 79 m² composé du lot n°5 une annexe.

Au prix de 245 000€ (commission de 7 350€ à la charge du vendeur) à Monsieur COLLUFIO Alessio.

Monsieur MATTERA Stephan vend au nouvel Hameau des Cabrolles, sur la parcelle cadastrée section AD n°57 d'une surface totale de 63a 44ca dans un bâtiment en copropriété composée du lot 830, un garage de 141/100 000 de quote-part au prix de 30 000€ à Madame Jacqueline BOUTTIER.

Monsieur et Madame AUDOLI vendent :

- au 144 route du Pian sur les parcelles cadastrées section D n°975, 2578, 2654 et 2655 d'une surface totale de 1266 m² composée d'une construction à usage d'habitation et terrain avec 2 caves et grenier, un local (chaufferie), une grange, 2 abris de jardins, un puit, un lavoir et un bassin.
- Au lieudit du Pian, dans un ensemble immobilier en copropriété cadastré D 1772, composée du lot n°5 de deux pièces de quote-part indéterminé
- Au lieudit du Pian, une parcelle de terrain cadastrée D 1010 d'une superficie de 300m²,

Au prix de 415 000€ (commission de 15 000€ à la charge du vendeur).

Monsieur SALLA Jean-Paul vend au 26 rue des Comtes Leotardi sur la parcelle cadastrée section C 683 d'une surface totale de 48 M² composée du lot 3 d'un appartement et du lot 4, une chambre d'une superficie totale de 45,63 m² au prix de 135 000 € à Monsieur SIMON.

Renonciation au droit de préemption SAFER :

Monsieur TIBERT Marius vend à la Colline, les parcelles cadastrées D 620, 621 et 624 d'une superficie totale de 803m² au prix de 12 000 € à Monsieur POGGI Sébastien.

Monsieur BARELLI Marc vend à la Colline, la parcelle cadastrée D 626 d'une superficie de 633 m² au prix de 15 000€ à Monsieur POGGI Sébastien.

Madame SARTON Christiane vend à la route de l'armée des Alpes, les parcelles cadastrées section AA 446 et 447 d'une superficie totale de 918 m² au prix de 220 000 € à Monsieur DEEGAN Damian.

Monsieur PASTOR Philippe vend au 49 route de la Colline la parcelle cadastrée AB 407 et au lieudit « Pierre de l'Eglise », les parcelles cadastrées 280 et 281 d'une superficie totale de 867 m² à la « Foncière de la Saussaye » au prix de 195 000€.

Monsieur JIMENEZ et Madame LIVERT vendent sur les parcelles cadastrées AD 57 et 58 situées au « Nouvel Hameau des Cabrolles », un bien au prix de 320 000€ à Monsieur SIMONI et Madame FIORUCCI.

La SCI Les Cascades vendent au lieudit « Ibagues » la parcelle cadastrée E 835 d'une superficie totale de 2546 m² au prix de 18 000 € à Monsieur DI CICCIO Bruno.

Monsieur POGGI Sébastien vend au lieudit « IRETTE », la parcelle cadastrée D 33 d'une superficie totale de 3230 m² au prix de 15 000 € à Madame ARTIERI Elodie.

Renonciation du droit de préemption de la SAFER et du droit de préemption urbain :

Les Consorts RASPALDO vendent au quartier Maura, les parcelles cadastrées section AA n°263, 264, 265, 266, 267, 259, 260 et 258 d'une surface totale de 6 446 m² comprenant un bâti de 53,50m² à usage d'habitation au prix de 45 000€ (commission de 5 000€ à la charge de l'acquéreur) à la SCI TAMARA.

LCB Azur, société civile immobilière vend au lieudit du Pian les parcelles cadastrées D 950 et D 2717 d'une superficie totale de 74ca au prix de 5 000€ à Madame POPA et Monsieur GILCA.

Le Conseil Municipal prend ACTE

Délibération n°22/2023 :

Objet : Equipements Ecole Charles Imbert

Rapporteur : Evelyne IMBERT

Dans la continuité de l'ouverture de la 5^{ème} classe et afin d'être opérationnelle pour la rentrée scolaire 2023/2024, qui voit encore ses effectifs augmenter, la Commune se doit de procéder à l'acquisition de nouveaux mobiliers et matériels, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DESIGNATION	Coût H.T.	Coût T.T.C.	REGION 70% H.T.	CARF 10 % H.T.	Commune 20 %	Part TTC Commune
Aspirateur eau et poussière	361.32	451.65	263.47	37.64	75.28	150.55
PC portable (5^{ème} classe)	911.66	1094	638.16	91.17	182.33	364.67
Mobiliers scolaires BCD et tricycles	5007.36	6008.83	3505.15	500.74	1001.47	2002.94
Mobilier cantine	2558.34	3070.01	1790.84	255.83	511.67	1023.34
Armoire négative + meuble	4875.63	5850.76	3412.94	487.56	975.13	1950.26
TOTAUX	13 729.37	16 475.25	9 610.56	1 372.94	2 745.87	5 491.75

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les dépenses telles que présentées sur le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** que les dépenses soient passées en investissement, opération 110 Ecole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention auprès de la Région et de la CARF suivant le plan de financement prévisionnel

Délibération n°23/2023 :

Objet : Equipement Cantine de l'Ecole Charles Imbert

Rapporteur : Josée PENSINI

Suite à la défaillance d'un chauffe-eau sur la zone de restauration de l'école, il est proposé l'achat d'un matériel neuf.

Afin de financer cette acquisition, il est proposé de présenter un dossier Fonds Concours CARF suivant le plan de financement ci-dessous :

Remplacement de chauffe-eau :	520 € H.T
Montant participation CARF 50 % du H.T. :	260 € H.T
Montant participation Commune du 50 % H.T. :	260 € H.T
Coût total Commune :	364 € T.T.C.

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la dépense telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** que la dépense soit passée en investissement, opération 110 Ecole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une demande de subvention auprès de la CARF suivant le plan de financement prévisionnel

Délibération n°24/2023 :

Objet : ACQUISITION ET TRAVAUX CHALET

Rapporteur : Antoine MATTERA

Par délibération n°5/2023 du 9 février 2023, le conseil municipal a voté, dans l'optique d'élargir l'accueil de soins sur la Commune, l'acquisition d'un chalet et les dépenses de travaux nécessaires à entreprendre afin que ce dernier puisse répondre aux normes pour une mise en location comme cabinet médical.

Au fur et à mesure de l'installation du chalet, des anciens devis se sont précisés (à la baisse ou à la hausse) et de nouveaux devis pour de nouveaux travaux ont été établis.

Pour une meilleure lecture et un suivi plus précis de ce projet, il convient de modifier les travaux et leur montant votés dans la délibération n° 5/2023 du 9 février 2023, comme précisés dans le tableau prévisionnel des dépenses :

DESIGNATION	Délibération du 05/2023 Coût H.T.	Nouveaux coûts H.T.	DIFFERENCE
Chalet	8000,00	8000,00	0
Travaux montage chape	10600,00	10600,00	0
Installation compteur eau	2500	2645,58	+145,58
Elargissement, fourniture et pose des portes PMR (entrée, extérieure)	2000	1190	-810
Extincteur	541,90	85,00	-456,90
Point d'eau (lavabo, mitigeur, plan travail, meuble lavabo)	/	439,89	+439,89
WC PMR	601,30	601,30	0
Chauffe-eau	/	361,61	+361,61
Equipement électrique intérieur extérieur	/	4961,26	+4961,26
Installation compteur EDF	2500	1109,40	-1390,60
Terrassement en tranchée pour tout à l'égout, chape béton, rampe parking. Rampe chalet	/	4118,00	+4118,00
TOTAUX	26 743,20 €	34 112,04 €	+ 7 368,84 €

Il convient d'établir une demande de subvention CARF selon le plan de financement ci-dessous :

DESIGNATION	Coût H.T.	Coût T.T.C.	DEMANDE CARF 50 % H.T.	Part H.T. Commune 50 % H. T	Part TTC Commune
Chalet	8000,00	8000,00	4000,00	4000,00	4000,00
Travaux montage chape	10600,00	12720,00	5300,00	5300,00	7420,00
Elargissement, fourniture et pose des portes (entrée, extérieure) PMR	1190,00	1428,00	595,00	595,00	833,00
Extincteur	85,00	102,00	42,50	42,50	59,50
Point d'eau (lavabo, mitigeur, plan travail, meuble lavabo)	439,89	527,87	219,95	219,95	307,93
WC PMR et Chauffe-eau	962,91	1155,49	481,45	481,45	674,04
Equipement électrique intérieur extérieur	4961,26	5953,51	2480,63	2480,63	3472,88
Installation compteur EDF	1109,40	1331,28	554,70	554,70	776,58
Raccordement tout à l'égout, chape béton, rampe parking Rampe chalet	4118,00	4941,60	2059	2059	2882,60
Installation compteur eau	2645,58	3174,70	1322,79	1322,79	1851,91
TOTAUX	34 112,04 €	39 334,45 €	17 056,02 €	17 056,02 €	22 278,43 €

Le pouvoir de Monsieur ZAZZERA Christophe ne sera pas exercé sur cette délibération au vu de son lien de parenté.

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des modifications de devis et de travaux votés dans la délibération n°5/2023
- **VOTE** la nouvelle proposition de travaux et leur montant
- **INSCRIT** ces dépenses au budget 2023 à la section investissement
- **AUTORISE** le Maire à faire une demande de fonds de concours à la CARF suivant le plan de financement prévisionnel.

Délibération n°25/2023 :

Objet : Renforcement Poste électrique Col de Boschi.

Rapporteur : Christophe BARELLI

Par courrier en date du 21 novembre 2022, Charles Ange GINESY, Président du SICTIAM, nous informait de l'inscription de l'opération « Renforcement POSTE du COL du BOSCHI » dans le cadre du programme FACE 2022.

Le montant des travaux s'élève à 8 432,57 € HT, soit 10 119,10€ TTC. Il nous informait également que ce projet bénéficiera d'une aide à hauteur de 80% sur la partie électrique soit 6746,06€ HT.

Afin de garantir le cadre de la subvention, il est proposé de recueillir l'acceptation du Conseil Municipal pour acter les travaux en 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les travaux de renforcement et d'établir la demande de subventions suivant le plan de financement prévisionnel présenté soit :

Montant des dépenses : 8 432,57 € HT, soit 10 119,10€ TTC

PART DÉPARTEMENT 80 % H.T. :	6 746,06 euros H.T.
PART COMMUNE 20 % H.T. :	1 686,51 euros HT
Soit un coût total commune :	3 373.04 euros TTC.

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le SICTIAM à effectuer les travaux de renforcement du poste électrique Col de Boschi,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir la demande de subvention suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **INSCRIT** la dépense au budget section investissement

Délibération n°26/2023 :

Objet : Convention relative au mandat de location de deux appartements.

Rapporteur : Gérard HUGON.

Par délibération n°63/2022 du 19 octobre 2022, le conseil municipal a voté l'acquisition de deux appartements à destination de logement locatif.

Le 3 mars 2023, la Commune acquérait dans l'ensemble immobilier « Le Méditerranée » un appartement de type F2 et d'une cave, situés au 5 rue de la République à Menton.

Le 17 mars 2023, la Commune acquérait dans l'ensemble immobilier « Le Saint Hubert », un appartement de type F2, d'un débarras et d'un garage, situés au 8 rue Prato à Menton.

Il est proposé un montant de loyer mensuel de :

- 950 € de loyer TTC dont 181,60 € de provisions sur charges pour le bien situé dans la Résidence « Le Méditerranée » (70% des charges pris par le locataire).
- 1150 € de loyer TTC dont 133 € de provisions sur charges, pour le bien situé dans la Résidence « Le Saint Hubert » (52% des charges pris par le locataire).

La Commune envisage de mettre la gestion de ces locations en agence.

Un projet de mandat de gérance, pour chacun des appartements, avec l'agence immobilière « My Menton », ci-joints en annexes sont proposés avec un taux de gestion à 6,5% TTC hors charges, des frais annexes et ce pour une durée de 10 ans.

L'agence après règlement des charges aux syndicats de copropriété verserait le solde à la trésorerie de Menton.

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les montants des loyers et provisions sur charges présentés ci-dessus pour l'appartement dans la Copropriété « Le Méditerranée »
- **ACCEPTE** les montants des loyers et provisions sur charges présentés ci-dessus pour l'appartement dans la Copropriété « Le Saint-Hubert »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat de gérance avec l'agence My Menton pour l'appartement dans la Copropriété « Le Méditerranée »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat de gérance avec l'agence My Menton pour l'appartement dans la Copropriété « Le Saint-Hubert »

Délibération n°27/2023 :

Objet : Publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Rapporteur : Marie Claire HUGON

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu le courrier du Préfet des Alpes Maritimes en date du 3 mars 2023, rappelant les règles applicables en matière de publication des délibérations des communes de moins de 3 500 habitants,

Il est rappelé au conseil municipal que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant les communes de moins de 3 500 habitants peuvent bénéficier d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sainte Agnès afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage papier sur les panneaux de la Mairie,
102 place Saint Jean 06500 Sainte Agnès.**

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** la publication par affichage papier sur panneau, des décisions et actes pris par la commune,

Délibération n° 28/2023 :

Objet : Approbation Compte Administratif 2022 de la commune.

Rapporteur : Elodie BUTEZ

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **Compte Administratif 2022** du Budget Communal devant être débattu, Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'élire temporairement Madame Elodie BUTEZ, Présidente.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance des résultats du **Compte Administratif 2022** du Budget Principal de la Commune qui se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	:	172 097.04 €
Report de l'exercice 2021 (002)	:	116 632.33 €
Résultat de clôture de l'exercice 202	=	288 729.37 €

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	775 275.80 €
Report de l'exercice 2021 (001)	- 24 346.21 €
Solde des restes à réaliser 2022	681 931.13 €
Résultat cumulé de l'exercice 2022	68 998.46 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022 =	357 727.83 €

Après lecture du compte administratif 2022 et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à Monsieur le Maire de se retirer.

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le **Compte Administratif 2022** du Budget Communal

Délibération n° 29/2023 :

Objet : Adoption du Compte de Gestion 2022 de la Commune.

Rapporteur : Hervé DELLERBA.

Après s'être fait présenter le budget primitif de **l'exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de **l'exercice 2022**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2022**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.**
Sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- **DECLARE** que le compte de Gestion dressé, pour **l'exercice 2022** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 30/2023 :

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Rapporteur : Elodie BUTEZ.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **288 729,37 euros**
- Un déficit de fonctionnement de : **0 euros**

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		172 097.04 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		116 632.33 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		288 729.37 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		750 929.59 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-681 931.13 €
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	288 729.37 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		197 075.65 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		91 653.72 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de fonctionnement comme présenté.

Délibération n° 31/2023 :

Objet : Provision sur risque de créances admises en non-valeur.

Rapporteur : Lina LUCIANI.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au la Trésorière Principale de Menton, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Conseil Municipal n'est pas sans ignorer que son budget a été régulièrement impacté par des loyers non payés pour lesquels le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Par prudence, il est proposé au Conseil Municipal une provision sur risque sur loyer impayé infructueux.

Ce montant provisionnel est proposé pour l'année 2023 à **1000 €**.

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **INSCRIT** au budget la provision sur risques sur créances admises en non-valeur 6541.

Délibération n° 32/2023 :

Objet : Taux d'imposition. Trois taxes directes locales. Année 2023

Rapporteur : Christophe BARELLI

Comme l'année précédente, il est proposé au conseil municipal de maintenir inchangés les taux d'imposition de la Commune, comme suit :

FONCIER BATI : **21,95 %**

La taxe d'habitation, n'est plus perçue par la Commune mais cette perte est compensée par le transfert de la part TFPB du département

FONCIER NON BATI : **32,20 %**

TAXE HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE : **13.36 %**

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **OPTE pour le maintien des taux d'imposition 2023** inchangés qui conviennent à l'équilibre du budget tels que présentés en séance.

Délibération n° 33/2023 :

Objet : Subventions allouées aux Associations et au C.C.A.S. en 2023

Rapporteur : Hervé DELLERBA

Avant de présenter le tableau de propositions de subventions, il est demandé à Monsieur BARELLI Christophe, Madame LUCIANI Lina et Madame Marie-Claire HUGON, membres de l'Association Communale Culture, Loisirs et Sports de quitter la salle du Conseil municipal afin de ne pas participer au vote.

Il est ensuite présenté au Conseil Municipal, la proposition d'attribution de subvention à allouer :

CCAS	3000
LA CABANE DES MARMOTTES	1200
LES PEINTRES DU SOLEIL	800
LES RANDONNEURS DE SAINTE AGNES	1000
E VIVA SAN AGNE	1600
EQUIPE SAINT VINCENT	200
ASSOCIATION COMMUNALE CULTURE, LOISIRS ET SPORTS	4800
Soit un total de	12 600

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- **ACCORDE** les subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale en 2023, telles que présentées en séance
- **VOTE** ces sommes qui seront prélevées au Budget Primitif 2023 de la Commune, section fonctionnement.

Délibération n° 34/2023 :

Objet : Budget primitif de la commune 2023

Rapporteur : Albert FILIPPI.

Après avoir procéder à la présentation du budget primitif qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- De fonctionnement à : **1 069 772.72 €**
- D'investissement à : **1 334 260.55 €**
- Pour un total de : **2 404 033.27 €**

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Budget Primitif de la Commune **2023**

Délibération n°35/2023 :

Objet : INSTALLATION DE LA FIBRE AU FORT

Rapporteur : Gérard HUGON.

La Fibre peut enfin être installée au Fort.

Cette dernière permettra ainsi une meilleure gestion des réservations, de la facturation et permettra surtout de satisfaire les visiteurs avec la possibilité de paiement par carte bancaire.

Le coût de ce projet s'élève à 2 853.27 euros H.T. soit 3 423.92 euros T.T.C. et se décompose comme suit :

- 500 mètres de fibre, installation d'un routeur, pose d'une gaine et de 4 prises RJ 45 pour 1229,00 euros H.T. soit 1 474.80 euros T.T.C.
- Switch 8 ports pour alimentation des 2 bornes/PC/boîtier CB, 2 bornes WIFI haute performance, installation et programmation comprises pour 1 624.27 euros H.T. soit 1 949.12 euros T.T.C.

Le financement prévisionnel s'établit comme suit :

DESIGNATION	Montant H.T.	Montant T.T.C.	PART CARF 50 % H.T.	PART COMMUNE 50 % H.T.
POSE DE LA FIBRE	1229.00	1474.80	614.50	614.50
INSTALLATION MATERIEL	1624.27	1949.12	812.14	812.14
TOTAUX	2853.27	3423.92	1426.64	1426.64

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux d'installation de la fibre au Fort
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir la demande de subvention suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **INSCRIT** les dépenses au budget section investissement

Ainsi fait et délibéré, le 12 avril 2023
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire
Albert FILIPPI**